

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 7 MAI 2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 7 MAI 2024 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 29 AVR 2024



LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mardi 2 avril 2024
2. Acquisition de matériels pour les équipements sportifs - approbation du plan de financement
3. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et établissements publics – année 2024
4. Brocante mensuelle place des Cheminots – convention d'occupation du domaine public communal non constitutive de droits réels – 2024/2027
5. Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » - subventions de la commune de Le Port au titre de l'année 2024
6. Cession de parcelles à bâtir cadastrées AO n° 1749 et n° 1744, sises la Rivière des Galets, à la SICA HABITAT REUNION
7. Cession d'un terrain communal non bâti cadastré section AX n° 207 à la SAS CMOI ou tout autre société substituée
8. Echange foncier à réaliser avec monsieur Joseph Patrick Grondin – parcelles cadastrées AL 1680 et AL 1679, sises rue de Cannes
9. Programme de Renouveau Urbain (PRU) – Convention Publique d'Aménagement avec la SIDR – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2022-2023
10. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation
11. Création de postes au sein de services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'ANDEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 7 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Jean-Claude Adois, Mme Brigitte Cadet par M. Alain Iafar, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint à 17h19 (affaire n° 2024-055), M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h22 (affaire n° 2024-056), Mme Sophie Tsiavia à 17h11 (affaire n° 2024-053).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Affaire n° 2024-052 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 avril 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-053 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

2. ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le plan de financement de l'acquisition de matériels à destination des équipements sportifs.

La municipalité de Le Port accorde une attention particulière à la politique sportive qui trouve notamment sa traduction dans l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) spécifique pour rénover et moderniser l'ensemble des sites et équipements sportifs communaux, y compris ceux de proximité.

Les nouvelles orientations municipales, en matière de politique sportive, proposent alors à chaque association, club et/ou établissement scolaire d'œuvrer au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre, notamment à celles et à ceux qui en sont éloignés. Le sport est perçu comme un facteur de cohésion sociale, vecteur d'une continuité éducative et facteur de rayonnement de son territoire.

En ce sens, la collectivité fait le choix d'un partenariat renforcé et responsable avec le milieu associatif sportif et éducatif garants de la structuration d'une offre sportive diversifiée et de qualité d'une part et d'autre part du développement de la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, les équipements sportifs sont des infrastructures essentielles au développement d'une politique sportive ambitieuse. Vecteurs de la dynamique sportive, les équipements sont au cœur du projet sportif.

Afin de poursuivre la modernisation de ses installations sportives, la Ville de Le Port souhaite procéder à l'acquisition de matériels sportifs afin de renforcer les potentialités de la pratique et de l'enseignement des activités physiques et sportives dans des conditions optimales.

A cet effet, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Acquisition de matériel d'entretien : 13 400 € (Monobrosse, Aspirateur, autolaveuse)	Région Réunion (75,62 %) : 40 000 €
Acquisition de matériels sportifs : 39 500 € (buts, poteaux et filets pour le volley-ball, handball, tennis et basket-ball, tatamis, treuil de relevage panneaux de basket)	Ville (24,38 %) : 12 900 €
Total : 52 900 €	Total : 52 900 €

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-027 du conseil municipal du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'engagement de la Ville pour la modernisation et la rénovation des sites et équipements sportifs communaux ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville avec le milieu associatif et éducatif sportif dans le cadre d'un Plan Pluriannuel pour l'Investissement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement portant sur l'acquisition de matériel pour les équipements sportifs ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Réunion ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-054 présentée par Mme Annick Le Toullec

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - ANNEE 2024

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2024 en complément des dotations allouées en mars 2024 (délibération n° 2024 - 027).

Depuis 2015, la ville de Le Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration et de redynamisation de son partenariat avec le tissu associatif. Elle entend ainsi renforcer l'accompagnement de l'action associative et élargir l'assiette des bénéficiaires de ces dispositifs.

15 associations et 5 établissements publics ont présenté des demandes de subvention en fonctionnement et/ou en investissement.

Au regard de la pertinence des projets présentés et de leur adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions nouvelles et/ou complémentaires en fonctionnement et en investissement.

L'attribution de subventions nouvelles et complémentaires, dans la limite de l'enveloppe financière validée au budget primitif, est résumée dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION NOUVELLE INVESTISSEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT
COMPAGNONS BATISSEURS DE LA REUNION	18 000 €		
AN GREN KOULER	35 000 €	20 000 €	
ASSOCIATION ABYSS	4 000 €		
ASSOCIATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL OCEAN INDIEN	7 500 €		
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR - EPE)	3 000 €		
BEK LA BARRE	3 000 €		
CLUB ARC EN CIEL RDG 974	1 500 €		
EXHAUST	2 000 €		
GARD LESPOIR	1 000 €		
INITIATIVE REUNION	10 000 €		

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT</i>	<i>SUBVENTION NOUVELLE INVESTISSEMENT</i>	<i>SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT</i>
<i>RACNG CLUB AUSTRAL</i>	<i>14 000 €</i>		
<i>UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DE PREMIER DEGRE - USEP</i>	<i>11 000 €</i>		
<i>VIEBBOUGÉ</i>	<i>2 000 €</i>		
<i>FARFAR</i>	<i>250 000 €</i>		
<i>OFFICE MUNICIPAL DU SPORT (OMS DU PORT)</i>			<i>10 000 €</i>

<i>ETABLISSEMENTS PUBLICS</i>	<i>SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT</i>
<i>COLLEGE EDMOND ALBIUS</i>	<i>3 800 €</i>
<i>COLLEGE JEAN LE TOULLEC</i>	<i>4 000 €</i>
<i>COLLEGE OASIS</i>	<i>4 000 €</i>
<i>COLLEGE TITAN</i>	<i>1 500 €</i>
<i>LYCEE JEAN HINGLO</i>	<i>4 000 €</i>

Débat

M. le Maire : Les demandes de subventions de l'AGIDESU, l'association amicale régimentaire de Bourbon de Le Port et la MIO nécessitent encore quelques discussions sur les résultats et le budget prévisionnel. Par conséquent, elles vont être retirées de la liste des associations et seront examinées lors du prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n° 2023-165 du conseil municipal du 5 décembre 2023 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu la délibération n° 2024-027 du conseil municipal du 5 mars 2024 portant sur l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement aux associations et aux établissements publics au titre de l'année 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant :

- les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2024 ;
- la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

ASSOCIATIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION NOUVELLE INVESTISSEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT	ELU(S) N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE	VOTE
COMPAGNONS BATISSEURS DE LA REUNION	18 000 €				29
AN GREN KOULER	35 000 €	20 000 €			29
ASSOCIATION ABYSS	4 000 €				29
ASSOCIATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL OCEAN INDIEN	7 500 €				29
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR - EPE)	3 000 €				29
BEK LA BARRE	3 000 €				29
CLUB ARC EN CIEL RDG 974	1 500 €				29
EXHAUST	2 000 €				29
GARD LESPOIR	1 000 €				29
INITIATIVE REUNION	10 000 €				29
RACING CLUB AUSTRAL	14 000 €				29
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DE PREMIER DEGRE - USEP	11 000 €				29
VIEN BOUGÉ	2 000 €				29
FARFAR	250 000 €			M. W. Cerveaux	28
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT			10 000 €	M. D. Amachalla	28

ETABLISSEMENTS PUBLICS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	ELU(S) N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE	VOTE
COLLEGE EDMOND ALBIUS	3 800 €	Mme C. Gossard M. M. Ali	26
COLLEGE JEAN LE TOULLEC	4 000 €	Mme B-F. Anli M. J. M. Nagès	26
COLLEGE OASIS	4 000 €	M. Franck Jacques Antoine M. Jean Max Nagès	26
COLLEGE TITAN	1 500 €	Mme Annick Le Toullec Mme Honorine Lavielle	26
LYCEE JEAN HINGLO	4 000 €	M. J. M. Nagès Mme P. Trécasse	26

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2024, aux associations et aux établissements publics selon le tableau présenté ci-dessous ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-055 présentée par Mme Annick Le Toullec

4. BROCANTE MENSUELLE PLACE DES CHEMINOTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS – 2024-2027

Le présent rapport a pour objet de fixer les modalités d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale dans le cadre des brocantes organisées par un opérateur privé sur la place des Cheminots.

Le marché à la brocante, porté par la société « Tienbooo Communication », sur la place des Cheminots depuis 2003, est devenu, au fil des ans, un rendez-vous incontournable pour les Portoises, et attire de nombreux visiteurs. En outre, il contribue à la revitalisation économique et la redynamisation du centre-ville par la mise en place d'animations structurantes sur le secteur.

Gérée sous la forme d'une convention triennale d'occupation commerciale privative du domaine public, ladite convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2023. La société « Tienbooo

Communication » a donc manifesté à la Ville son intérêt pour poursuivre l'organisation d'une brocante mensuelle sur la place des Cheminots, pour une nouvelle durée de 3 ans.

En application des articles L2122-1 et L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville a publié un appel à candidature du 12 au 26 avril 2024, afin de recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente intéressée dans les délais fixés.

Une seule candidature a été reçue, celle de l'actuel gestionnaire de la brocante, la société « Tienbooo Communication », représentée par Monsieur Guy Mourguin. Son projet est conforme au cahier des charges publié par la Ville et répond aux critères imposés. La société « Tienbooo Communication » propose l'organisation d'un marché à la brocante, **tous les premiers dimanches du mois** sur la place des Cheminots, pour une durée de 3 ans (2024-2027).

Pour information, la société « Tienbooo Communication » a indiqué que chaque exposant particulier s'acquittera d'un droit de participation de 12 € par brocante au titre des frais d'organisation supportés en qualité d'organisateur.

Conformément au CG3P, la mise à disposition du domaine public pour les ventes au déballage (brocante, vide greniers...) donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation fixée par le conseil municipal, et est consentie à titre précaire. Une redevance forfaitaire de 220 € par brocante pourrait être perçue par la Ville auprès de l'organisateur de la brocante sur la période 2024-2027.

Le projet de convention d'occupation privative du domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique, joint au présent rapport définit les droits et obligations des parties, et notamment :

- Pour l'organisateur :
 - Paiement d'une redevance forfaitaire de 220 €/brocante
 - Ouverture et fermeture de la brocante
 - Communication relative à l'événement
 - Gestion et mise en place des exposants
 - Sécurité
 - Animation
- Pour la Ville :
 - Mise à disposition du domaine public communal, place des Cheminots à la société « Tienbooo Communication » pour une durée de 3 ans ;
 - Mise à disposition d'éléments de confort essentiels au bon déroulement de la brocante (toilettes publiques à proximité et alimentation électrique).

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et 2122-4 ;

Vu le Code de Commerce et notamment son article L.310-2 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'occupation du domaine public communal pour la mise en place de brocantes mensuelles sur la place des Cheminots, publié entre le 12 et le 26 avril 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'une seule candidature a été reçue en mairie suite à l'appel à manifestation d'intérêt, celle de la société « Tienbooo Communication » ;

Considérant que son projet est conforme au cahier des charges publié par la Ville et qu'il répond aux critères imposés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition du domaine public communal à la société « Tienbooo Communication », dans le cadre de l'organisation d'une brocante mensuelle sur la Place des Cheminots, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée, à savoir :

- La mise à disposition pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2027, à compter de la signature de la convention ;
- Le paiement d'une redevance forfaitaire de 220 € pour chaque brocante organisée sur la période arrêtée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer la convention d'occupation du domaine public et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-056 présentée par Mme Danila Bègue

5. GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC GIP « ÉCOCITÉ LA REUNION » SUBVENTIONS DE LA COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement de la commune de Le Port au titre de l'année 2024 à verser au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion ».

Par délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion » précisant les droits statutaires des membres du GIP ; pour rappel la ville de Le Port détient 5 % des parts du capital de ce dernier.

Pour mémoire, le GIP « Ecocité La Réunion » a pour objet le pilotage stratégique et le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Ecocité. Le périmètre d'intervention du groupement couvre le cœur d'agglomération du TCO, et la zone d'influence du projet Ecocité, correspondant à l'ensemble du territoire du TCO.

Le conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 28 mars 2024 a approuvé le budget 2024 (annexé à la présente délibération) soit :

- budget de fonctionnement pour 896 622,79 €,
- budget d'investissement pour 2 383 556,22 €.

La participation globale de la commune de Le Port pour l'année 2024 est définie comme suit :

- *la participation en fonctionnement est validée à travers la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion », soit 5 % d'une enveloppe globale de participation des membres fondateurs s'élevant à 700 000,00 € ;*
- *la participation en investissement est calculée à partir du budget d'investissement qui a été voté lors du CA du 28 mars 2024 respectant les principes suivants :*
 - o *les études profitables à l'entière Ecocité et les équipements et immobilisations nécessaires au fonctionnement du GIP requièrent la participation de 5 % de chaque commune membre (Le Port, La Possession et Saint-Paul),*
 - o *les études ou missions profitables à Le Port requièrent une participation de 7 % de la Ville.*

Les différents calculs sont détaillés en annexe 1.

Le programme d'actions, piloté par le GIP ECOCITE, prévu pour l'année 2024 est précisé en annexe 2 (feuille de route), celui-ci comprend 11 études au total dont 7 études transversales et 4 études propres aux communes pour un montant total prévisionnel de 1 083 000 €.

Les bilans intermédiaires des programmes d'actions des années 2022 et 2023 sont fournis en annexes 3 et 4. Le programme d'actions 2022 porte sur 14 études pour un montant actualisé de 1 369 799,06 € et celui de 2023 sur 17 études pour un montant actualisé de 1 095 469,40 €.

S'agissant des actions territorialisées sur la commune de Le Port, aucun besoin nouveau d'étude n'a été identifié pour un pilotage par le GIP ECOCITE pour l'année 2024 ; étant rappelé qu'une étude globale sur le périmètre ZI SUD programmée en 2023 n'a pas encore été lancée.

L'ensemble des dépenses d'investissement du programme d'études est décomposé dans la convention relative à l'attribution d'un financement communal au Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » jointe en annexe.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 du conseil municipal approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé GIP « Ecocité La Réunion », signée le 12 décembre 2018 par le Maire de Le Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 28 mars 2024 approuvant le budget 2024 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2024 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2024 du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la Commune de Le Port est membre du GIP « Ecocité La Réunion » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la Commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la commune de Le Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2024, soit :

- Subvention de Fonctionnement : 35 000,00 €,
- Subvention d'Investissement : 36 000,00 €.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-057 présentée par M. Armand Mouniata

6. CESSIION DES PARCELLES A BATIR CADASTRÉES AO N° 1749 ET AO N° 1744, SISES LA RIVIERE DES GALETS, A LA SICA HABITAT RÉUNION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession, à la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Habitat Réunion (SICA HABITAT REUNION), des parcelles à bâtir cadastrées section AO n° 1744 et AO n° 1749, sises le périmètre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre dénommée « RHI Rivière des Galets Village ».

La société d'équipement du Département de la Réunion (SEDRE) a reçu la mission d'aménager et d'équiper la zone d'aménagement concerté « RHI Rivière des Galets Village », créée par délibération du conseil municipal du 27 février 2003, afin de revendre ou de louer aux utilisateurs les terrains ainsi aménagés.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 24 juin 2014 entre la SEDRE et la SICA HABITAT REUNION concernant les parcelles cadastrées AO n° 1744 et AO n°1749, sises 18 rue Jean Moulin, d'une contenance cadastrale de 358 m².

Cette concession s'est achevée avec une programmation de logement réalisée à hauteur de 53 %, soit 273 logements. A la suite de la délibération du 5 novembre 2019 (affaire n° 2019-140) la commune de Le Port a recouvré la pleine propriété des parcelles à bâtir non commercialisées par la SEDRE. La Ville reste cependant engagée dans les droits et obligations de la SEDRE acquis au titre de la concession.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'opération « Les Acacias 9 », la SICA a obtenu une demande de subvention, du 13 décembre 2023, valable 18 mois au profit de madame Jessie Marie Line KONDOKI, bénéficiaire du projet de construction d'un Logement Evolutif Social (LES) accordé en vertu du permis de construire n° PC 974407 23 A0035.

Il est donc proposé à la Ville de finaliser la cession de ces parcelles, au profit de la SICA dans un premier temps, pour mettre en œuvre le projet d'accession à la propriété et de construction de madame KONDOKI.

Le prix de la vente, pour un produit L.E.S, a en outre été fixé à 7 500,00 € hors taxe par délibération n° 2016-015 du conseil municipal réuni le 2 février 2016.

Débat

M. le Maire : C'est une bonne nouvelle pour la famille Kondoki qui voit enfin la réalisation de leur projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2003-019 du conseil municipal du 27 février 2003 approuvant la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 24 juin 2014 entre la SEDRE et la SICA HABITAT REUNION concernant la vente des parcelles alors cadastrées AO n° 1486p et AO n° 1490p, devenues AO n° 1749 et AO n° 1744, au prix de 7 500 € hors taxe ;

Vu la délibération n° 2019-140 du conseil municipal du 5 novembre 2019 actant le transfert de propriété, de la SEDRE à la Commune de Le Port, de l'ensemble des biens de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » destinés à être cédés au tiers et non encore revendus ;

Vu l'arrêté n° 2023-75 PC du permis de construire n° PC 97440723A0035 accordé à madame Jessie Marie Line KONDOKI ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village », la SEDRE en sa qualité de concessionnaire, a signé une promesse de vente précitée avec la SICA HABITAT REUNION pour la construction d'un LES au profit de madame Jessie Marie Line KONDOKI ;

Considérant qu'à l'expiration de la convention d'aménagement publique Ville - SEDRE le 30 juin 2019, ledit projet d'accession à la propriété n'avait pu être finalisé ;

Considérant que la Ville étant subrogée dans les droits et obligations de la SEDRE par suite de l'acte de rétrocession, il convient de poursuivre l'engagement pris avec madame Jessie Marie Line KONDOKI pour la réalisation de son projet de LES ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession des terrains communaux cadastrés section AO n° 1744 et AO n° 1749 à la SICA HABITAT REUNION, pour un projet de construction d'un L.E.S au profit de madame Jessie Marie Line KONDOKI, conformément aux prix et conditions fixés par l'opération « RHI Rivière des Galets Village », soit pour un montant de 7 500 € HT ;

Article 2 : de dire que le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé à l'acte authentique de vente ;

Article 3 : de fixer au 30 juin 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que tous les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants

Affaire n° 2024-058 présentée par M. J. Max Nagès

7. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BATI CADASTRÉ SECTION AX N° 207 A LA SAS CMOI OU TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ SUBSTITUÉE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'un terrain nu, d'une superficie arpentée de 58 m², récemment cadastré section AX n° 207, sis la zone industrielle n° 3 de Le Port, au bénéfice de la SAS CMOI (Construction Métallique Océan Indien) ou de tout autre société substituée.

La société CMOI, via la SCI Les Ardennes, est propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AV n° 192. En outre, courant 2022, elle a pris à bail la parcelle riveraine cadastrée AX n° 171 et AX n° 15, appartenant au Département de La Réunion, sur laquelle l'entreprise développe son pôle d'activités (création de 2 entrepôts de stockage d'une surface de plancher de 6 574 m²). A cet effet, elle souhaite faire l'acquisition de la parcelle communale en vue de former une future unité foncière homogène.

Le service du Domaine, Direction Immobilière de l'Etat, a été régulièrement consulté et a communiqué la valeur vénale de ce bien aux termes d'un avis daté du 4 décembre 2023 ci-annexé.

Par courrier du 22 janvier 2024, la Ville a répondu favorablement à cette demande d'achat et a proposé de réaliser la transaction au prix de 17 300 €, conforme au prix de cession applicable aux zones économiques de la Ville dans ce secteur.

Par courriel du 4 février 2024, Monsieur PINGARD, représentant l'acquéreur, a donné son accord pour réaliser la transaction aux prix et conditions proposés, comprenant également la prise en charge de l'intégralité des frais générés par la transaction.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division parcellaire de la parcelle AX 14 établi le 22 décembre 2022 par le cabinet de géomètres-experts Atlas Géo Conseil et portant création de la parcelle AX 207 à céder ;

Vu la non-affectation du terrain à céder au domaine public ;

Vu l'avis financier du Domaine daté du 4 décembre 2023 fixant la valeur vénale du bien à 15 700 € hors taxe et hors droits ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet d'extension du pôle d'activités de la SCI Les Ardennes, sur le territoire de Le Port ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle non bâtie cadastrée section AX n° 207, d'une contenance de 58 m², au prix de 17 300 € hors taxe et hors droits, à la SAS CMOI ou toute autre société substituée représentée par monsieur Louis PINGARD ;

Article 2 : de fixer au 30 novembre 2024 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 3 : de dire que tous les frais liés à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-059 présentée par Mme Honorine Lavielle

8. ÉCHANGE FONCIER A RÉALISER AVEC MONSIEUR JOSEPH PATRICK GRONDIN, PARCELLES CADASTRÉES AL N° 1680 ET AL N° 1679, SISES RUE DE CANNES

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet d'échange foncier à réaliser avec monsieur Joseph Patrick GRONDIN, afin de régulariser les empiétements respectifs de la Ville et du propriétaire privé sur les parcelles récemment cadastrées AL n° 1680 et AL n° 1679, sises à Le Port, rue de Cannes.

Dans le cadre de travaux fonciers réalisés sur la rue de Cannes, deux empiétements réalisés de part et d'autre de la parcelle communale ont été identifiés, dont le plus important par monsieur Joseph Patrick GRONDIN, propriétaire de la parcelle riveraine, sise au 24 rue de Cannes.

Par courrier réceptionné en mairie le 14 mars 2023, ce dernier a sollicité la Ville afin d'acquérir la portion de terrain communal empiétée à hauteur de 25 m², aujourd'hui cadastrée AL n° 1680.

En outre, les travaux de géomètre ont révélé que la Ville a aménagé en espace public une emprise foncière de 4 m² appartenant à monsieur Joseph Patrick GRONDIN, aujourd'hui cadastrée AL n°1679.

Une proposition d'échange foncier a donc été adressée à monsieur Joseph Patrick GRONDIN, par courrier du 05 mars 2024, qui l'a acceptée par retour de courrier enregistré le 07 mars 2024.

L'avis du service du Domaine, établi le 22 mai 2023, fixe au prix de 7 500 € la portion du terrain communal à céder à monsieur Joseph Patrick GRONDIN, soit pour un ratio de 300 €/m². Par analogie, la valeur vénale de la parcelle à acquérir par la Ville peut être fixée à 1 200 €. En conséquence, ce projet d'échange foncier peut être réalisé moyennant le versement d'une soulte au profit de la commune de Le Port d'un montant de 6 300 €.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division parcellaire établi par le cabinet de géomètre-expert Océan Indien Topographie le 10 août 2023 ;

Vu l'avis du Domaine établi le 22 mai 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les empiétements respectifs constatés de part et d'autre de la rue de Cannes pour une emprise de 25 m² d'une part et de 4 m² d'autre part, n'ayant pas d'impact sur la voirie et la circulation publique sur les parcelles respectivement cadastrées AL n° 1680 et AL n° 1679 ;

Considérant la volonté des parties de régulariser ces situations à l'amiable ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'échange foncier à réaliser avec monsieur Joseph Patrick GRONDIN, portant sur les parcelles respectivement cadastrées AL n° 1680 (25 m²) et AL n° 1679 (4 m²), sises à Le Port, rue de Cannes, moyennant le versement d'une soulte de 6 300 € HT au profit de la commune de Le Port ;

Article 2 : de fixer au 15 décembre 2024 au plus tard, la date de réalisation de la transaction par acte authentique ;

Article 3 : de dire que tous les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par monsieur Joseph Patrick GRONDIN ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-060 présentée par M. Zakaria Ali

9. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SIDR - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ 2022-2023

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022-2023 (CRAC) du Programme de Renouvellement Urbain du centre-ville (PRU).

Pour mémoire, la commune de Le Port a confié la conduite de cette opération à un aménageur, la Société Immobilière du Département de La Réunion (SIDR) par Convention Publique d'Aménagement (CPA) le 31 janvier 2002. Le PRU du centre-ville comprend notamment les sous-opérations suivantes (en cours de réalisation) :

- Aménagement des abords du Marché Couvert ;
- ZAC du Mail de l'Océan ;
- RHI Multisites.

Conformément à l'article 18 de la convention, la SIDR soumet à la Ville le CRAC ainsi que le bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

Le dernier CRAC 2021 a été approuvé le 6 décembre 2022.

La transmission du projet de CRAC 2022 en août 2023 et les discussions sur la prolongation de la CPA ayant différé son approbation sur l'année 2023, il a été convenu d'un commun accord entre la SIDR et la Ville de regrouper deux années d'exercices (2022 et 2023) dans un seul CRAC.

Ainsi, le CRAC présenté porte sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

En outre, il est précisé que ce CRAC 2022-2023 ne prévoit pas de versement de participation de la collectivité ou d'avance de trésorerie. En effet, un avenant a permis de solder la convention d'avance de trésorerie (avenant n° 9) avec un niveau d'avance de trésorerie déjà versée d'un montant total de 4 952 878 € au 31/12/2021.

❖ **Etat des dépenses et des recettes réalisées :**

- *Le montant des dépenses réalisées en 2022 s'élève à 472 285,00 € HT et en 2023 à 1 822 164,00 € HT ; soit un total sur les deux exercices de 2 294 449,00 € HT. Elles se déclinent notamment en :*

- Libération de terrains, déménagements et autres frais de mise en état des sols (RHI Multisites – ilots Cayrol et Lyon) ;
 - Honoraires de bureaux d'étude (ZAC du Mail de l'Océan et RHI Multisites) ;
 - Travaux secondaires et tertiaires (ZAC du Mail de l'Océan, RHI Multisites et travaux de reprises des abords du Marché Couvert) ;
 - Rémunérations du concessionnaire et Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la RHI Multisites ;
 - Frais financiers.
- **Le montant des recettes réalisées en 2022 s'élève à 1 434 121,00 € HT et en 2023 à 1 883 000,00 € HT ; soit un total sur les deux exercices de 3 317 121,00 € HT. Elles correspondent aux :**
 - Cessions sur la ZAC du Mail de l'Océan :
 - Ilot C2 commercialisé à la SHLMR pour la construction de l'opération « MAPUTO » de 25 LLI (660 k€) ;
 - Ilots B2 et B3 commercialisés à la SIDR pour la construction des opérations « SUMBA » de 25 LLS et « PALAOS », de 32 PLS (1 175 k€) ;
 - Subvention de l'Etat au titre du FRAFU (644 k€) ;
 - Cessions sur la RHI Multisites :
 - Ilot Dupleix : commercialisé à la SIDR pour la construction de 48 PLS, opération dénommée « DUPLEIX » (750 k€) ;
 - Ilot Campbell : commercialisé à la SIDR pour la construction de 6 LLTS, opération dénommée « FIDJI 6 » (48 k€) ;
 - Subvention de l'Etat à la MOUS (31 k€).

❖ Perspectives 2024 et au-delà

• Recettes et dépenses 2024

Pour l'exercice 2024, les dépenses sont estimées à 1 149 596 € HT et concernent essentiellement les travaux d'aménagement d'un square paysager sur l'îlot C1 de la ZAC du Mail de l'Océan, les études et travaux sur la RHI Multisites (îlots Dupleix et Campbell), ainsi que les frais généraux (frais financiers et rémunération) liés à la gestion de l'opération.

Les recettes sont estimées à 2 593 358 € HT et correspondent principalement aux versements du solde de la subvention RHI Multisites, aux participations de la collectivité au titre des équipements publics (Abords du Marché couvert) et aux cessions de terrain de l'îlot A5 sur la ZAC du Mail de l'Océan et sur Campbell au sein de la RHI Multisites.

• Point sur la commercialisation :

- **RHI Multisites, à venir :**
 - Ilot Campbell : 4 projets de lots libres, 1 projet d'acquisition amélioration de l'habitat ;
 - Ilot Lyon : 30 logements dont la commercialisation est conditionnée par la libération foncière.
- **ZAC du Mail de l'Océan :**
 - **Commercialisation en cours :**
 - Ilot B1 commercialisé à la SEMADER pour la construction de l'opération « TROPEA » de 29 Prêts Locatifs Sociaux + 3 locaux commerciaux ;

- Ilot C3 commercialisé à la SIDR pour la construction de l'opération « KAPITI » de 30 Logements Locatifs Intermédiaires, dont 15 destinés à des personnes âgées ;
- Ilot A5 commercialisé à l'Association « Les Petits Pas » pour une crèche de 45 berceaux ;

▪ **Commercialisation à venir :**

- Ilot C4, poursuite des échanges avec le porteur de projet identifié à ce jour (extension de la clinique Horus) ;
- Ilot A4, recherche d'un porteur de projet par le concessionnaire au travers d'un appel à projet.

❖ **Analyse du bilan global de l'opération**

Le bilan global HT de l'opération est très légèrement modifié à la baisse et passe de **41 095 698 € HT à 41 027 437 € HT**, soit une diminution de **68 260 €**. Cette différence s'explique par un réajustement des dépenses prévisionnelles.

Afin de poursuivre la mission de l'aménageur, notamment la commercialisation des fonciers restant à commercialiser, la finalisation de quelques travaux en vue des remises d'ouvrages et l'engagement des missions visant à obtenir la labélisation Eco quartier de la ZAC du Mail de l'Océan, il est proposé de proroger la CPA de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

L'ensemble des évolutions du bilan et la prorogation de la CPA sont proposés dans l'avenant n° 21 à la concession joint en annexe.

❖ **Participation de la collectivité**

La participation prévisionnelle globale de la collectivité est inchangée par rapport au dernier CRAC approuvé et s'élève à **19 299 841 € HT**, soit **20 448 219 € TTC**, selon la répartition :

Participations	CRAC 2022-2023	
	€HT	€TTC
Foncier	2 016 040	2 016 040
Déficit	9 375 584	9 847 582
Équipement public	7 042 414	7 641 019
MOUS	96 958	96 958
Autres participations FEDER + FIDOM	780 295	846 620
TOTAL	19 311 291	20 448 219

A fin 2023, la participation communale déjà versée s'élève à 15 953 336 € TTC soit 78 % du montant total de la participation.

Le montant des cessions à réaliser à la Collectivité reste inchangé et s'élève à 110 003 € (vente de la case dite « CGTR » et des espaces publics des abords du Grand Marché).

❖ **Réserves sur les précédents CRAC**

Lors de l'approbation des CRAC 2018 à 2021, et suivant les préconisations de l'assistance à maîtrise d'ouvrage financière, la Commune a formulé deux réserves sur les bilans financiers présentés par la SIDR :

- *Sur le poste « Rémunérations »,

 - *fournir le détail des modalités de calcul pour s'assurer de la bonne assiette de calcul de la rémunération foncière. Ces éléments ont été fournis au cours de l'année 2023 et permettent de lever cette réserve. Néanmoins, une vérification globale devra être faite lors du bilan de clôture pour s'assurer que l'imputation de la rémunération correspond bien aux modalités contractuelles convenues ;**
- *Sur la gestion de la TVA des subventions FRAFU,

 - *la SIDR a toujours assujéti les subventions versées au bilan de l'opération à la TVA, alors que la réglementation fiscale a précisé les règles en 2006. Lors de l'approbation du CRAC 2020, la SIDR a accepté de revenir sur sa position pour les subventions à percevoir à partir du 01/01/2020. Néanmoins, la commune souhaite également obtenir une régularisation sur la période 2006 à 2019. Un audit fiscal est actuellement mené par la SIDR avec des résultats et des propositions attendus pour 2024. Ces éléments n'ayant pas été communiqués, cette réserve est maintenue.**

Débat

M. le Maire : Dans ce compte rendu annuel de la collectivité, nous voyons les avancées de construction de logements notamment avec la commercialisation des logements intermédiaires. Sur l'îlot Campbell, il est prévu 4 projets de lots libres, 1 projet d'acquisition amélioration de l'habitat et 15 logements à destination des personnes âgées. Cela illustre la mise en œuvre de notre politique de logements en faveur des Portois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2001-209 du 29 novembre 2001 approuvant la Convention Publique d'Aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du centre-ville du Port » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant ;

Vu la délibération n° 2016-144 du 29 septembre 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2017-003 du 07 février 2017 approuvant l'avenant n° 6 à la convention de trésorerie ;

Vu la délibération n° 2019-162 du 17 décembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 arrêté au 31 décembre 2018 et l'avenant n° 17 à la convention publique d'aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération, la durée de la concession

et la participation globale de la commune, ainsi que l'avenant n° 7 à la convention d'avance de trésorerie ;

Vu la délibération n° 2021-048 du 13 avril 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2019, arrêté au 31 décembre 2019, et l'avenant n° 18 à la convention publique d'aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la commune ;

Vu la délibération n° 2022-099 du 5 juillet 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2020, arrêté au 31 décembre 2020, et l'avenant n° 19 à la convention publique d'aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la commune, ainsi que l'avenant n° 8 à la convention d'avance de trésorerie et proroge de deux ans la durée de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2022-181 du 6 décembre 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021, arrêté au 31 décembre 2021, et l'avenant n° 20 à la convention publique d'aménagement qui actualise le bilan financier global de l'opération et la participation globale de la commune, ainsi que l'avenant n° 9 à la convention d'avance de trésorerie ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'article 18 de la convention publique d'aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un compte rendu annuel à la collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2022-2023 de la CPA du « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville », et notamment les points suivants :

- Les dépenses des années 2022-2023, pour un montant global de **2 294 449,00 € HT répartie comme suit :**
 - 472 285,00 € HT en 2022
 - 1 822 164,00 € HT en 2023
- Les recettes des années 2022-2023, pour un montant global de **3 317 121,00 € HT répartie comme suit :**
 - 1 434 121,00 € HT en 2022
 - 1 883 000,00 € HT en 2023
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2024, soit en dépenses 1 149 596 € HT et 2 593 358 € HT en recettes ;
- Le bilan financier prévisionnel actualisé à 41 027 437 € HT soit 43 162 089 € TTC, assorti de la réserve portant sur la prise en compte de la modification du traitement fiscal par la SIDR sur les subventions FRAFU à partir du 01/01/2020 dans le prochain CRAC, et poursuite des échanges concernant la régularisation pour les subventions perçues de 2006 à 2019 ;

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 21 au traité de concession, et notamment les points suivants :

- l'actualisation du bilan financier global de l'opération (évolution du bilan) ;
- la prorogation de la CPA jusqu'au 31/12/2026 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-061 présentée par M. le Maire

10. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Le présent rapport a pour objet la présentation des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est vu confier, par délibération n° 2020-026 du Conseil municipal du 02 juin 2020, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux quel que soit le montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 avril 2024 ;

PREND ACTE

Article Unique : de la liste des marchés, des avenants et des déclarations sans suite passée du 14 novembre 2023 au 31 mars 2024.

Affaire n° 2024-062 présentée par M. le Maire

11. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la création de postes au sein des services municipaux de la ville de Le Port.

Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois, précisés pour chacun des postes créés. La quotité de temps de travail (temps complet ou non complet), les fonctions, la catégorie hiérarchique et le(s) grade(s) correspondants sont définis au tableau annexé.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel pour le motif défini au tableau, lequel indique également la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h03.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



Annick LE TOULLEC

LE MAIRE



Olivier HOARAU